

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021

NOR : AGRT2116985A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « *de minimis* » dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2021-718 du 4 juin 2021 relatif à la mise en place d'une aide sous forme d'avance remboursable à la suite des dommages aux récoltes de fruits à noyaux causés par le gel survenu du 4 au 14 avril 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application du 4° de l'article 2 du décret du 4 juin 2021 susvisé, les départements pour lesquels l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 est démontrée sont les suivants :

- Ain ;
- Aisne ;
- Allier ;
- Alpes-de-Haute-Provence ;
- Hautes-Alpes ;
- Alpes-Maritimes ;
- Ardèche ;
- Ardennes ;
- Ariège ;
- Aube ;
- Aude ;
- Aveyron ;
- Bouches-du-Rhône ;
- Cantal ;
- Charente ;
- Charente-Maritime ;
- Cher ;
- Corrèze ;
- Corse-du-Sud ;
- Côte-d'Or ;
- Creuse ;
- Dordogne ;
- Drôme ;
- Eure ;
- Eure-et-Loir ;
- Gard ;
- Haute-Garonne ;
- Gers ;
- Gironde ;
- Hérault ;
- Ille-et-Vilaine ;

- Indre ;
- Indre-et-Loire ;
- Isère ;
- Jura ;
- Landes ;
- Loir-et-Cher ;
- Loire ;
- Haute-Loire ;
- Loiret ;
- Lot ;
- Lot-et-Garonne ;
- Lozère ;
- Manche ;
- Marne ;
- Haute-Marne ;
- Mayenne ;
- Meuse ;
- Nièvre ;
- Oise ;
- Orne ;
- Puy-de-Dôme ;
- Pyrénées-Atlantiques ;
- Pyrénées-Orientales ;
- Bas-Rhin ;
- Haut-Rhin ;
- Rhône ;
- Haute-Saône ;
- Saône-et-Loire ;
- Sarthe ;
- Savoie ;
- Haute-Savoie ;
- Seine-Maritime ;
- Seine-et-Marne ;
- Yvelines ;
- Deux-Sèvres ;
- Somme ;
- Tarn ;
- Tarn-et-Garonne ;
- Var ;
- Vaucluse ;
- Vienne ;
- Haute-Vienne ;
- Vosges ;
- Yonne ;
- Territoire de Belfort ;
- Essonne ;
- Hauts-de-Seine ;
- Seine-Saint-Denis ;
- Val-de-Marne ;
- Val-d’Oise.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2021.

JULIEN DENORMANDIE